



Extrait: COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 12 AVRIL 2024

Convocation d'une AG extraordinaire pour valider les statuts

- Suppression alinéa 2, paragraphe 1 Article 602. Mandats, Élections et renouvellement

"Les administrateurs sortants sont rééligibles dans la limite de 5 mandats successifs à partir de la date d'adoption des présents statuts."

Vote du CA : Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 1

- Remplacement du comité directeur par entité pour permettre au CA d'organiser la gestion opérationnelle de l'AJECTA :

Article 401

L'AJECTA est dirigée par un Conseil d'Administration qui, conformément aux dispositions du chapitre 6 des présents statuts, détermine les grandes orientations et les propose à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Bureau est chargé, conformément aux dispositions du chapitre 5 des présents statuts, de contrôler l'application des orientations décidées par le Conseil d'Administration.

Afin de porter à la connaissance de tous la liste des activités nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association et, de ce fait, d'étendre au plus grand nombre la possibilité de prendre part aux décisions en fonction des possibilités d'investissement personnel de chacun, l'animation opérationnelle de l'AJECTA est confiée à une entité (Comité, Bureau Technique, etc....) chargée de coordonner l'ensemble des activités.

Cette entité est composée des différents responsables d'activité ainsi que des personnes qualifiées jugées nécessaires. Ses membres sont proposés par le Bureau et désignés par le Conseil d'Administration. Elle reçoit les instructions nécessaires de la part du Bureau.

Afin de garantir la cohérence des actions menées, cette entité veille à ce que la gestion d'une même activité ou une activité s'en approchant n'incombe qu'à un seul responsable.

Le règlement intérieur précise les modalités de désignation des membres de cette entité ainsi que ses règles de fonctionnement.

Vote du CA: Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Article 801. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement de l'association.

Le règlement intérieur fait l'objet d'une publicité la plus étendue auprès des membres qui ne peuvent ignorer son existence ni son contenu. Les modalités de cette publicité sont laissées à l'appréciation du Bureau. Toute modification du règlement intérieur fait l'objet d'une présentation en Assemblée Générale Ordinaire suivant son adoption afin d'en expliciter les motivations.

Certaines activités de l'AJECTA sont organisées par des textes internes ou externes répondant à des règles de sécurité ou bien prévus par la loi, les décrets et arrêtés ou bien, encore, par les règles de fonctionnement des partenaires sans lesquelles ces activités ne peuvent avoir lieu. Ces textes ont la même valeur que le Règlement Intérieur dès lors qu'ils ont été portés à la connaissance des membres ayant à les appliquer. Ces textes ne sont pas nécessairement présentés en Assemblée Générale Ordinaire.

Vote du CA: Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 0

Le Président, Le Guillaume GRISON Phi

Le Secrétaire de séance Le Secrétaire, Philippe VIEUX-COMBE